

Contrat de mariage Pierre Roch et Claudine Magdeleine Poivre. Lyon le 9 janvier 1745

Un document des Archives départementales du Rhône.

ADR 3 E 7889 : Minutes du notaire Saulnier au 9 janvier 1745

En bref : Claudine Madeleine Poivre, la benjamine des enfants d'Hilaire Poivre, est née le 16.4.1727. Elle a donc 17 ans, bientôt 18 ans au moment de son mariage. En revanche c'est la première à se marier, Denis la suivra fin 1748 et Pierre, bien plus tard, en 1766. Elle habite avec sa mère rue des Quatre-Chapeaux.

Elle reçoit à l'occasion de son mariage 18.000 livres (16.000 en dot et 2.000 d'héritage de son père.) sous forme d'argent comptant pour 15.000 livres et 3.000 en nature, savoir des vêtements, bijoux et meubles.

Le futur marié n'apporte rien que les vêtements qu'il porte et de l'argent de poche, le tout ne dépassant pas la valeur de 1.000 livres.

=====
Du 9 janvier 1745

Mariage Roch Poivre

Par devant les Conseillers du Roi, notaires à Lyon soussignés, furent présents sieur Pierre Roch marchand de cette ville demeurant rue Grenette paroisse de St Nizier, fils de Me Claude Louis Roch notaire royal et contrôleur des fermes du Roi et des actes des notaires en ville de Gex et de demoiselle Jacqueline Megard sa femme, procédant comme majeur et du consentement dudit sieur son père dont il justifiera lors de la bénédiction nuptiale, époux avenir d'une part ; Et demoiselle Claudine Madeleine Poivre fille de défunt Hilaire Poivre marchand à Lyon et de demoiselle Marie Pompallier sa femme, procédante comme mineure de l'autorité et de l'avis de ladite dame sa mère à ce présente, en la compagnie de laquelle elle demeure rue des Quatre-Chapeaux susdite paroisse de St Nizier, épouse avenir d'autre part.

Lesquels ont promis de se prendre en mariage et de se présenter à l'église pour y recevoir la bénédiction nuptiale sur la première invitation de l'un à l'autre.

En faveur duquel mariage ladite dame veuve Poivre a donné et constitué pour dot à la demoiselle future épouse sa fille, la somme de dix-huit mille livres, savoir seize mille livres en avancement de son hoirie et deux mille livres pour acquittement du legs à elle fait par ledit défunt sieur Hilaire Poivre en son testament contrôlé et insinué reçu par Me Chapelon notaire à Lyon le vingt-huit de juin mil sept cent trente neuf ; lesquelles deux sommes revenant à la susdite de dix-huit mille livres, ladite dame veuve Poivre à le jour d'hui payées par avance audits futurs époux entre les mains dudit sieur Pierre Roch qui le reconnaît ainsi, savoir quinze mille livres en argent comptant, et trois mille livres en nippes, hardes, bijoux, meubles meublants et effets à l'usage de la demoiselle sa fille, envers laquelle ledit sieur Roch se charge de ladite somme de dix huit mille livres, dont l'un et l'autre se contentent et quittent ladite dame veuve Poivre.

En même faveur de mariage la demoiselle future épouse s'est constitué de l'autorité de ladite dame sa mère tous ses autres biens et droits avenir, pour le recouvrement et administration desquels elle a fait et constitué son procureur général et spécial ledit sieur Roch, auquel elle donne tout pouvoir à ce nécessaire, à condition de passer valable quittance de ce qu'il en recevra et d'en disposer comme de bien dotal.

Promet ledit futur époux de fournir à ladite demoiselle Poivre des bagues et bijoux suivant l'usage et leur condition ; et pour sûreté de la restitution des biens et droits présents et avenir de ladite demoiselle le cas arrivant dans le temps et à la forme du droit, il a dès à présent affecté et hypothéqué tous ses biens aussi présents et avenir.

Le tout a été ainsi convenu et promis d'être observé à peine de tous dépens, dommages et intérêts, par obligation respectives des biens des parties, avec les soumissions à toutes cours, renonciation et clause requises.

Fait et passé à Lyon au domicile de ladite dame veuve Poivre ci-dessus nommée, l'an mil sept cent quarante cinq, le neuvième de janvier avant midi, et ont les parties signé avec quelques parents et amis présents, et a ledit futur époux déclaré qu'il se constitue de son chef tous ses biens présents qui n'excèdent pas la somme de mille livres en la valeur de ses nippes, hardes et quelque peu d'argent et menus effets mobiliers.

[Signatures :] Pierre Roch - Magdelaine Poivre – Marie Pompallie Vve Poivre
Roch – Pompallier - Poivre l'Ayné – Poivre cadet – Claude Sonnerat – Joseph Fabre
Marie Fabre Roch – Saulnier – Charrin - Charles Allard - Lasausse Allard –
Marchand Delaert – Rispond - Valioud
Collomb père – Guinand Collomb - Catherine Collomb – Palioud – L. Martinet

* * *